



COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE

COMITE DE L'ESSONNE

106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY

a: 01 64 57 37 09 – @: cd91@petanque.fr

Site Internet : http://www.cd91-petanque.fr/

Saison 2023

CAHIER DES CHARGES DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE JEU PROVENCAL

1°) RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Un chèque de caution de 150€ est obligatoirement remis au comité départemental, par tout club organisateur d'un Championnat. Ce chèque devra être adressé par le club au plus tard 1 mois avant le début de la compétition, accompagné du « bon pour accord » signé par le Président du Club organisateur. A défaut, le club ne pourra pas organiser la compétition.

Ce chèque sera restitué au club, après réception du compte rendu de la compétition, fait par le délégué et l'arbitre.

Tout club organisateur n'ayant pas respecté ce cahier des charges sera passible des sanctions disciplinaires mentionnées à l'article 13 du présent cahier des charges.

« Tout joueur participant à un championnat y participe pour se qualifier au championnat de France sous couvert du comité départemental. Le joueur s'engage donc en participant à respecter le règlement de l'Essonne et, en cas de qualification à signer le cahier des charges des championnats de France. En ne signant pas le cahier des charges, le joueur (ou ses parents pour les mineurs) condamne son équipe à ne pas être inscrite au championnat de France pour laquelle elle s'est qualifiée »

2°) ORGANISATION MATERIELLE

- **2.1.** Un terrain convenable, agréé par le Comité départemental de l'Essonne, pourvu d'un éclairage correct est obligatoire (s'assurer auprès de la mairie que l'éclairage ne sera pas coupé à une heure précise)
- **2.2.** Toute allée, sentier ou chemin ne dépassant pas 3 mètres de large seront déclarés <u>TERRAINS</u> <u>INTERDITS</u>, il en sera de même pour toute surface gazonnée.
- **2.3.** Les inscriptions aux tables de contrôle devront s'effectuer dans les meilleures conditions avec des zones d'inscription distinctes pour chaque catégorie représentée.
- **2.4.** Afin de faciliter l'évolution des équipes, des cadres ficelés seront obligatoirement tracés dès le début du championnat (cf article 5 du règlement de Jeu Provençal (maj du 1/1/2022)



Facebook : Comité FFPJP de l'Essonne SIRET N°405.165.218.00018 – APE 9312 Z Agrément DDCS : ET0006

Avec le soutien du Département de l'Essonne

Agrément DDCS : ET000619





COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE

COMITE DE L'ESSONNE

106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY

a: 01 64 57 37 09 – @: cd91@petanque.fr

Site Internet: http://www.cd91-petanque.fr/

JEU PROVENCAL

Toutes les lignes de cadre doivent être ficelées ou tracées : 24 X 4 m et barrières à 1,5 m.

Les minima ne devront être appliqués qu'en cas de force majeure.

Nombre de cadres d'honneur obligatoires (si possible matérialisés par des barrières : 8

1^{ère} après les poules : attribuer obligatoirement un terrain impair

Pour les parties suivantes, laisser obligatoirement un cadre libre entre 2 parties

L'arbitre et le délégué doivent se concerter tout au long de la compétition pour l'attribution des terrains et veiller à ne pas utiliser les cadres de bout de terrain

RAPPEL

- Il est interdit de fumer ou vapoter sur tous les terrains de jeu, de s'entraîner dans les cadres à tout moment.

- Les téléphones portables doivent être éteints pendant les parties.

- Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées pendant les parties.

3°) CONSTITUTION DU JURY – RESPONSABILITES-TENUE DE TABLE

3-1 Composition du jury

Le délégué du comité directeur est le Président du jury.

L'arbitre référent du championnat fait obligatoirement partie du jury

Un membre du club organisateur, qui ne participe pas au championnat en tant que joueur, est désigné pour faire partie du jury

La composition du jury devra être affichée lisiblement

En aucun cas il ne sera admis une personne jouant ou déjà qualifiée derrière la table d'inscription durant le déroulement de la compétition.

Tout membre du Jury sera tenu de n'effectuer qu'un travail administratif

Les décisions prises par le jury sont sans appel

3-2 Le délégué et l'arbitre sont désignés par le comité départemental

Ils doivent faire appliquer le présent Cahier des Charges ; ils surveilleront la conformité des inscriptions, des licences et des différents tirages au sort.

Le délégué du comité a en charge la gestion du graphique des championnats.







COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE

COMITE DE L'ESSONNE

106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY

a: 01 64 57 37 09 - @: cd91@petanque.fr

Site Internet: http://www.cd91-petanque.fr/

Conformément à la décision prise en comité directeur du 26 juin 2021, il n'y a plus de concours parallèle imposé aux clubs organisateurs des championnats.

- 3-3 Le Club organisateur ne doit présenter que des personnes capables d'assurer les différentes tâches administratives.
- 3-4 Les coupes pour les équipes championnes et vice-championnes sont fournies par le comité.

4°) HORAIRES

- Se reporter au calendrier officiel

5°) <u>CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX ET</u> REGIONAUX QUALIFICATIFS ou NON AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

- Equipe homogène club, licenciée dans l'Essonne
- Tenue haut homogène club, bas homogène obligatoire.
- Il sera accepté un joueur de nationalité étrangère (Hors union européenne) par équipe.
- Les mutés interdépartementaux peuvent participer aux épreuves qualificatives pour les championnats de France à raison d'un seul joueur par équipe. Un joueur muté peut participer au tête-à-tête.
- Championnats ouverts à tous les licenciés Seniors et Juniors Masculins et Féminins

7°) INSCRIPTIONS

7.1. Championnats départementaux doublette et triplette :

- → Inscriptions sur place, gratuité en 2023
- → Début des championnats à 9H

7.2 Championnat Tête à Tête

- → Inscription sur place
- → Gratuité
- → Début du championnat à 14H

8°) MODE DE DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

8.1. Championnats départementaux

- Au premier tour, deux équipes du même Club ne peuvent pas se rencontrer, sauf cas de force majeure.
- Les poules sont constituées d'équipes de Clubs différents, sauf cas de force majeure.
- PAUSE MERIDIENNE LE SAMEDI, : 1h30, de 12h30 à 14h00







COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE

COMITE DE L'ESSONNE

106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY

a: 01 64 57 37 09 - @: cd91@petangue.fr

Site Internet: http://www.cd91-petangue.fr/

- \rightarrow PAUSE MERIDIENNE LE DIMANCHE APRES LES $\frac{1}{4}$ DE FINALE.
- ightarrow IL EST LAISSE LIBRE CHOIX AU JURY, APRES S'ETRE REUNI, DE DETERMINER LA PAUSE MERIDIENNE EN FONCTION DE L'HEURE DE FIN DES $\frac{1}{4}$ (CETTE PAUSE NE POUVANT DEPASSER 1H30)
- LES ½ DEVRONT DEBUTER EN MEME TEMPS

CHAMPIONNATS REGIONAUX 8.2.

- Tous les championnats Régionaux sont fermés conformément au règlement de la FFPJP
- Nombre d'équipes qualifiées par département :4
- Demander à toutes les équipes qualifiées pour les ¼ si elles veulent participer au championnat régional et compléter le document adéquat

Equipes issues des Championnats Départementaux :

➤ **Doublette et Triplette :** les ½ finalistes sont qualifiés, barrage entre les ¼ finalistes

8.3. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX QUALIFICATIFS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

- > Triplette & Doublette Provençal :
- Parties en 11 points, poules au départ puis élimination directe
- Reprise le dimanche matin à 9h30 en 1/4.
- Les demi-finales débuteront en même temps après la pause méridienne (parties en 13 points)

8.4. CHAMPIONNATS NON-QUALIFICATIFS A UN CHAMPIONNAT DE FRANCE

- Championnat départemental TàT Jeu Provençal :
- Poules (en 11 points) au départ puis élimination directe.
- Reprise le dimanche à 9H ou 10H (1/8 ou 1/4)
- Le délégué attribuera les terrains de jeu à partir des poules
- Parties en 11 points jusqu'aux ¼ de finale inclus.
- Parties en 13 points : ½ finale et finale.
- Les demi-finales débuteront en même temps.







COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE

COMITE DE L'ESSONNE

106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY

a: 01 64 57 37 09 – @: cd91@petanque.fr

Site Internet: http://www.cd91-petangue.fr/

9°) INDEMNITES D'ARBITRAGE A REGLER PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL

- Selon le tableau fédéral
- -Le comité prend en charge la totalité des frais d'arbitrage concernant les championnats
- -S'il y a des concours parallèles, l'arbitrage de ces concours est à la charge du club
- -Le nombre d'arbitres sur les différentes manifestations est décidé par la commission des arbitres.

10°) REPAS

- Cf avenant joint.

11°) CONSOMMATION D'ALCOOL

- Nous vous rappelons que la CONSOMMATION et la VENTE d'ALCOOL FORT sont interdites sur les compétitions officielles FFPJP et les enceintes sportives. Seules les autorisations "débit de boissons temporaires" permettent la vente de boisson de classe 1 à 3 (boissons non alcoolisées + vin, bières, cidre donc des alcools ne tirant pas plus de 18% d'alcool pur). Le comité FFPJP de l'Essonne se dégage de toutes responsabilités en cas de non respect de cette réglementation.
- Conformément aux articles 32 et 33 et à l'annexe 4 du règlement administratif et sportif de la FFPJP, des contrôles d'alcoolémie, seront effectués par une personne habilitée par le comité directeur.
- Conformément à ces articles, tout licencié refusant de s'y soumettre et/ou ayant un taux supérieur de 0,50g/litre de sang, sera exclu sur le champ de la compétition.

12°) TENUE DES JOUEURS

Une tenue correcte est exigée pour tous les championnats qualificatifs ou non à un Championnat de France. La tenue des joueurs doit être conforme au tableau récapitulatif annexé et à la note du comité directeur fédéral également annexée : Tenue haut homogène club et bas homogène.

\triangleright BAS:

Short sportif ou survêtement sportif obligatoires et homogènes dans les Championnats Départementaux et régionaux

> HAUTS

- -Sweat ou polo ou chemise ou blouson ou coupe-vent, de la même couleur avec marques distinctives du club d'appartenance. Les écussons doivent être obligatoirement brodés ou collés mais pas épinglés.
- Aucune inscription ne doit être faite au marqueur ou stylo
- Si une équipe possède des sweats, polos, chemises, blousons, coupe-vent, de la même couleur les joueurs n'auront pas l'obligation de tous jouer en sweat ou en polo. Un joueur pourra jouer en polo et un autre en blouson par exemple.
- -les champions départementaux sortants doivent porter la tenue offerte par le Comité







COMITE REGIONAL ILE DE FRANCE

COMITE DE L'ESSONNE

106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY

a: 01 64 57 37 09 – @: cd91@petanque.fr

Site Internet: http://www.cd91-petanque.fr/

13°) SANCTIONS

L'arbitre présent sur le championnat est chargé, notamment, de contrôler les tenues et il devra inviter le ou les joueurs qui n'ont pas la tenue conforme à se changer. En cas de refus, il devra en informer le jury qui appréciera la conformité de la tenue et éventuellement disqualifiera le ou les joueurs.

Toute disqualification, pour quelque motif que ce soit, entraînera une sanction – prise par le comité départemental- pour le ou les joueurs, et pour le club d'appartenance du ou des joueurs

Tout Club ne respectant pas les engagements pris lors de la remise du présent Cahier des Charges se verra interdire toute organisation de, Championnat Départemental durant 1 an.

Le chèque de caution sera encaissé par le Comité

LA DIRECTION SPORTIVE

NB 1: ce cahier des Charges annule et remplace l'édition précédente, et a été approuvé lors du Comité directeur du 12 novembre 2022

NB 2 : Aucun remplacement de joueur n'est autorisé lors des championnats.



Agrément DDCS : ET000619 Facebook: Comité FFPJP de l'Essonne SIRET N°405.165.218.00018 – APE 9312 Z